

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **1^{er} octobre 2025 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
M. Steven Strong-Gallant, siège 1
Mme Isabelle Paré, siège 2
Mme Line Asselin, siège 3
Mme Nicole Hémond, siège 4
Vacant, siège 5
Vacant, siège 6

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

132-10-25
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 1^{er} octobre 2025 à 20 h.

133-10-25
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025
2. Adoption de la directive particulière numéro 2025-07 relative à l'utilisation d'une autre langue que le français
3. Autorisation de participation à une conférence de règlement à l'amiable pour le litige opposant la Municipalité à Construction encore ltée et al.
4. Autorisation de modification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service en sécurité incendie, en prévention et en premiers répondants pour les années 2021-2025
5. Autorisation d'utilisation de l'option de renouvellement du contrat de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques et déchets volumineux pour l'année 2026
6. Autorisation de l'utilisation de l'option de renouvellement du contrat de collecte et transport des matières organiques pour l'année 2026

GREFFE

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

7. Approbation des comptes payés et à payer
8. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire
9. Dépôt des états comparatifs

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

10. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale du modèle de résidence projetée « Chamonix Farmhouse » du Domaine Héritage-Nature
11. Précisions sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la diversification des modèles de résidences du Domaine Héritage-Nature

CORRESPONDANCE

12. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

13. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

134-10-25
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin		X
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

135-10-25
Adoption de la directive particulière numéro 2025-07 relative à l'utilisation d'une autre langue que le français

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (Loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2023 est entrée en vigueur la *Politique l'linguistique de l'État* et qu'elle a pour but d'assurer la cohérence et la cohésion de l'action de l'Administration à tout égard et, plus particulièrement, dans son utilisation de la langue officielle et commune du Québec pour la prestation de services à la population;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2023 sont aussi entrés en vigueur le *Règlement sur la langue de l'Administration* (C-11, r. 8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (C-11, r. 5.1);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements complètent le régime juridique applicable à l'administration en matière d'utilisation du français et prévoient, en plus de celles prévues dans la *Charte de la langue française*, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée.

IL EST RÉSOLU,

QUE la directive particulière numéro 2025-07 relative à l'utilisation d'une autre langue que le français soit adoptée.

QUE la présente résolution et la directive particulière soient transmises au ministère de la Langue française.

QUE la présente directive soit diffusée sur le site Internet de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

136-10-25

Autorisation de participation à une conférence de règlement à l'amiable dans le cadre du litige avec Construction encore ltée et als

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie à un litige l'opposant à Construction encore ltée et al.;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont accepté de participer à une conférence de règlement à l'amiable devant la Cour supérieure du Québec, afin de les aider à trouver une solution mutuellement satisfaisante et définitive à leur litige;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la participation de la Municipalité à la conférence de règlement à l'amiable prévue le 8 octobre 2025 relativement au présent litige.

QUE les personnes suivantes soient désignées pour représenter la Municipalité à la conférence de règlement à l'amiable :

- Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière;
- Me Éric Oliver, Cabinet Oliver avocats.

QUE les représentants désignés soient autorisés à négocier, à présenter des propositions et à conclure une entente de principe, sous réserve de la ratification finale par le conseil municipal.

QUE toute entente intervenue dans le cadre de la conférence de règlement à l'amiable soit soumise au conseil municipal pour approbation et adoption par résolution.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

137-10-25

Autorisation de modification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service en sécurité incendie, en prévention et en premiers répondants 2021-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu, en date du 15 décembre 2020, une Entente intermunicipale relative à la fourniture d'un service en sécurité incendie, en prévention et en premiers répondants (ci-après l'« Entente ») avec la Ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente arrivera à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le contexte des élections municipales générales et les délais restreints pour entamer, avant l'échéance de l'Entente, des discussions en vue d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'assurer la continuité des services offerts dans le cadre de cette Entente;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier l'article 9 de l'Entente aux fins d'y inclure son renouvellement automatique, aux mêmes conditions, par période successive d'une (1) année complète ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement demandé vise uniquement à donner le temps nécessaire pour revoir les modalités de l'Entente, dans le contexte actuel et en collaboration entre les parties;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la modification de l'article 9 de l'Entente, et ce, afin d'y inclure le renouvellement automatique de l'Entente aux mêmes conditions, par période successive d'une (1) année complète ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente.

QUE cette modification soit intégrée sous forme d'annexe à l'entente initiale et que celle-ci ne modifie d'aucune autre manière l'Entente.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie soit autorisée à parapher, pour et au nom de la Municipalité, ladite annexe.

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Rigaud.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

138-10-25

Autorisation d'utilisation de l'option de renouvellement du contrat de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques et des déchets volumineux pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques et des déchets volumineux vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclue une option de renouvellement pour l'année 2026 selon les mêmes termes et conditions avec un ajustement basé uniquement sur le nombre d'unités à desservir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser l'option de renouvellement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 43), les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles sont fixées à 36,00 \$ / tonne pour l'année 2026;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité utilise l'option de renouvellement conformément au contrat de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques et déchets volumineux pour l'année 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

139-10-25

Autorisation de l'utilisation de l'option de renouvellement du contrat de collecte et transport des matières organiques pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques vient à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le contrat inclue une option de renouvellement pour l'année 2026 selon les mêmes termes et conditions avec un ajustement basé uniquement sur le nombre d'unités à desservir;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'utiliser l'option de renouvellement pour l'année 2026;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité utilise l’option de renouvellement conformément au contrat de collecte et de transport des matières organiques pour l’année 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois d’octobre 2025.

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

140-10-25
Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2500144 à C2500159	24 293,42 \$
Paiement AccèsD nos L2500235 à L2500248	50 638,08 \$
Salaires paiement direct nos D2500260 à D2500282	16 571,40 \$
Frais bancaires	260,99 \$
Total	91 763,89 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

141-10-25
Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d’activité budgétaire

En vertu de l’article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d’activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de septembre 2025.

142-10-25
Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 7.2 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états comparatifs suivants :

- Comparatif des revenus et des dépenses réalisés au 15 septembre 2024 avec ceux réalisés au 1^{er} septembre 2025;
- Comparatif des revenus et des dépenses estimés au 31 décembre 2025 avec ceux prévus au budget de l'exercice financier de l'année 2025.

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

143-10-25
Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale du modèle de résidence projetée « Chamonix Farmhouse » du Domaine Héritage-Nature

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un nouveau modèle architectural d'une résidence projetée dans le Domaine Héritage-Nature (PAE RC-7) a été déposée pour le modèle « Chamonix Farmhouse »;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la construction d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à la zone RC-7;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 16 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU,

QUE le modèle architectural de la résidence « Chamonix Farmhouse » soit approuvé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

144-10-25
Précisions sur le Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la diversification des modèles architecturaux des résidences du Domaine Héritage-Nature

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 128-09-24, 162-11-24, 93-06-25 et 143-10-25 approuvant les différents modèles architecturaux des résidences projetées dans le Domaine Héritage-Nature sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 102-07-25 qui visait à préciser les modalités de répétition des modèles à l'intérieur de l'ensemble immobilier, mais dont son interprétation et sa complexité d'application nécessitaient des clarifications;

CONSIDÉRANT la nouvelle recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 16 septembre 2025;

IL EST RÉSOLU,

QUE la résolution numéro 102-07-25 soit remplacée par la présente résolution.

QUE la répétition des modèles soit autorisée à l'intérieur de l'ensemble immobilier aux conditions suivantes :

1. Même côté de la rue : laisser un intervalle d'un (1) terrain entre un même modèle;
2. Côté opposé de la même rue : un même modèle peut être répété lorsque les limites du lot du modèle construit ne sont pas dans le prolongement du lot en façade qui est à construire;
3. Variation des couleurs : lorsque le même modèle est répété, selon les conditions 1 et 2 ci-haut mentionnées, les couleurs des matériaux de revêtement extérieur de la façade principale doivent être différentes;
4. Ces conditions s'appliquent exclusivement à une même rue et concernent la façade principale des modèles.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le 18 octobre prochain de 14 h à 16 h 30 se tiendra au Centre socioculturel une fête d'Halloween. Au programme, il y aura un spectacle d'animation pour les enfants, la fabrication de brochettes de bonbons ainsi que des kiosques d'artisans et d'agriculteurs locaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1^{ère}) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 11 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2^e) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 20 h 58 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

145-10-25 Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 19.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Vacant		
Conseiller siège #6	Vacant		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 21 h 19.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse